

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique que cette délibération intervient comme chaque année pour autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget. Les budgets EPRD ne sont pas concernés car ils sont ouverts dès le 1 ^{er} janvier 2026. La répartition des crédits est faite en fonction des opérations d'investissement qui pourraient intervenir en début d'année.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la proposition d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 présentée.
1.2	AMICALE DU PERSONNEL : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2025 ET AVANCE DE SUBVENTION 2026	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel a été validée pour 3 ans lors du CA de juillet. La subvention a été en partie versée pour les frais de fonctionnement. Une deuxième partie de la subvention concerne les frais de mise à disposition du personnel. La masse salariale est évaluée au 31/10/2025. Une nouveauté de la convention est le versement d'une avance de subvention pour l'année 2026, évaluée à 8 622 €. T. REPENTIN demande si le chiffre mentionné dans la délibération est un arrondi. G. BERNARD-PEYRE indique qu'il sera rectifié.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Accorde le versement d'une subvention complémentaire 2025 de 15 368,98 € à l'amicale des 4C au vu de l'actualisation de l'annexe 2 de la convention, jointe à la présente délibération - Accorde le versement d'une avance de subvention 2026 de 8 622 € à l'amicale des 4C personnel avant le 31 janvier 2026 - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026
1.3	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	G. BAUDOUIN / F. FILLIOL	Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu. G. BAUDOUIN indique que l'exercice est différent des autres années, étant donné que c'est le 1 ^{er} ROB présenté avant la fin de l'année. Il est dès lors un peu moins précis sur la partie chiffrage que les rapports précédents. Concernant le service animation, l'hypothèse de réduction voire de suppression du service devra être débattue courant 2026 au vu des départs en retraite à venir de certains agents de ce service. Cependant, cela nécessite de travailler d'autres éléments en contrepartie. Sur l'absentéisme, on a du mal à voir une baisse, malgré les actions déjà entreprises. Deux nouveaux outils sont actuellement déployés : l'obligation du port du masque dans certains services en lien avec la prévention des infections respiratoires aiguës et le lancement d'un nouveau module sur les compétences psychosociales aux Charmilles. G. BAUDOUIN estime que sur le tarif différencié, il ne faut pas se précipiter et voir comment les financeurs se prononcent dans ce nouveau cadre avec le dispositif des CNR. Il est indispensable de négocier avec l'Etat et de se donner le temps de préparer. Le choix est fait aujourd'hui de ne pas augmenter le tarif des EHPAD pour se garder l'opportunité de modifier à 15%. La difficulté réside dans le fait de ne pas savoir avec quel interlocuteur de l'ARS il faut	Le conseil d'administration donne acte au présent rapport	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires

			négocié. Une décision raisonnée pourrait intervenir au cours du 2ème semestre 2026. Concernant le service des aides à domicile, le CCAS est à la limite d'une organisation qui cesse d'être fonctionnelle au regard du nombre d'agents en poste. Le devenir du service sera une question de fonds à traiter. La mise en place du service autonomie a remis à l'ordre du jour la question de la prise en compte du temps de déplacement des agents dans l'heure facturée à l'utilisateur, ce qui aura un impact financier conséquent estimé entre 60 et 100 K€/an. T. REPENTIN indique voir la complexité de la situation. Il juge les CNR assez conséquents et demande ce qu'il en est des autres établissements. G. BAUDOUIN répond qu'une enquête sera réalisée. B. PERROTTON s'étonne que, avec du personnel bien traité au point de vue salaire, on ne puisse pas trouver à recruter sur le service aide à domicile. G. BAUDOUIN répond que le métier a une image déplorable. Il nécessite d'accepter des horaires contraignants, d'utiliser son véhicule personnel. On arrive à recruter mais les personnes ne restent pas. Par ailleurs, il a constaté un trou générationnel important : les aides à domicile recrutées dans les années 1990/2000 ont arrêté pour changer de métier. La pyramide des âges est particulière, avec des profils similaires. AC COLIN-JORE ajoute qu'il y a une concurrence déloyale de personnes qui ont plus de moyens et qui recrutent des auxiliaires de vie qui sont à leur compte. C. BONILLA ajoute que la population vieillit, cela questionne. M. NOBLECOURT indique que le même constat est fait à la ville, d'où l'enjeu des conditions de travail (complémentaire santé). Il s'interroge sur comment faire pour absorber cela en sachant que le CCAS a déjà fait de gros efforts.		
1.4	APPEL D'OFFRE OUVERT CHEQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	G. BERNARD-PEYRE	15h08 : départ de M. Noblecourt G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit du renouvellement du marché pour les chèques d'accompagnement personnalisés. La seule offre reçue est celle du prestataire actuel. L'offre est très qualitative et propose une nouveauté, une carte en option sans frais supplémentaire. L'enjeu réside dans la liste des commerçants référencés parmi lesquels ne figure pas le discount.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Prend acte du choix de l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offre pour le marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (élaboration, impression, présentation en carnets et livraison). - Autorise la Vice-présidente à signer les actes d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du marché.
1.5	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MAINTENANCE MATERIEL D'IMPRESSION	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que le renouvellement du groupement de commandes est coordonné par Grand Chambéry. L'idée est de repartir avec un marché de maintenance, avec une durée plus courte. B. PERROTTON demande si cela signifie que le CCAS n'est plus dans la location.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre : Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets, le

			G. BERNARD-PEYRE répond que le CCAS loue le matériel et le marché à venir ne concerne que la maintenance.		syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie, la commune de Barberaz ; pour la passation d'un marché de maintenance des solutions d'impression. - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
2.1	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN rappelle que, comme chaque année, la mise à jour du tableau des emplois est présentée en conseil d'administration. Les suppressions de postes proviennent du transfert d'activité auprès de la Sasson, et des agents en situations particulières partis et non remplacés. Le tableau présente également les ajustements de grade au regard des avancements. Il précise que les deux postes en contrat de mission ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires. Ces modifications ont été présentées en CST la semaine dernière.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Valide le tableau des emplois joint, les changements présentés et les modalités de recrutement détaillées.
2.2	REGLES RELATIVES AUX HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES	G. BAUDOIN	G Baudoin indique qu'il s'agit de répondre à une recommandation de la CRC en apportant des précisions sur le régime des heures complémentaires et supplémentaires.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Confirme les modalités de mise en place des heures complémentaires et supplémentaires au CCAS telles que définies dans le projet de délibération.
2.3	SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU TRAVAIL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CDG73	F.FILLIOL	F. FILLIOL indique que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans. Une journée par semaine est consacrée au CCAS. Un travail sera fait en début année pour faire diminuer le taux absentéisme. Les conditions financières sont inchangées.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2026 - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention confiant au Centre de Gestion de la Savoie l'organisation de la médecine professionnelle et préventive du CCAS de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2026 ; - Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.
2.4	SECRETARIAT DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU TRAVAIL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	F.FILLIOL	F.FILLIOL précise que la ville prend en charge le secrétariat de la médecine préventive, et refacture les coûts de ce secrétariat aux autres collectivités, au prorata du nombre d'agents.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la prise en charge par la Ville de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry et la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités. - Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente délibération, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026.

2.5	RISQUE SANTE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73)	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que cette nouvelle convention est liée à l'obligation pour les employeurs de participer financièrement à l'adhésion à une mutuelle par ses agents. Le CDG a lancé une consultation pour la mise en place d'un contrat groupe. Le prestataire retenu est la MNT. Ce contrat de groupe présente des garanties très intéressantes pour les agents. La participation règlementaire doit être au minimum de 15€ par mois. Le montant de participation sera fonction du quotient familial, avec 3 tranches. Seuls les agents qui adhèrent au contrat groupe bénéficieront de la participation employeur. Le contrat débute au 1^{er} janvier 2026. T. REPENTIN indique qu'une délibération identique est présentée le soir même en conseil municipal.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Décide de l'adhésion du CCAS de Chambéry à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ; - Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73 annexée à la présente délibération - Accorde la participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale ; - Fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme prévu dans la présente délibération en précisant que la participation est définie en montant unitaire et qu'elle est versée directement à l'agent ; - Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution. - Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.
2.6	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE indique que le CCAS bénéficie déjà de certains services du Cdg73. Ces prestations sont proposées même aux collectivités non affiliées	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'adhésion du CCAS de Chambéry au socle commun de compétence proposé par le CDG73 pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, - Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention jointe en annexe de la délibération ; - Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.
3.1	ANIMATION : TARIFICATION ACTIVITES 1ER TRIMESTRE 2026	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées.
4.1	NOUVELLE PENSION DE FAMILLE : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CCAS ET CRISTAL HABITAT	F. FILLIOL	F. FILLIOL indique qu'il s'agit du protocole à conclure avec Cristal Habitat concernant la gestion de la future pension de famille, construite par Nexity. Cela préfigure le futur contrat de location. T. REPENTIN et S. KREUTER, en tant qu'administrateurs de Cristal Habitat, ne prennent pas part au vote.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le protocole d'accord proposé par Cristal Habitat, tel que présenté en annexe de la délibération, - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention.

5.1	AIDE D'URGENCES : MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSTANCES DELEGATAIRES	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit de modifier le règlement afin de coller à la pratique du département, de fonctionner en année civile.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la modification présentée ci-dessus qui instaure l'année civile comme période de référence pour le renouvellement des aides d'urgence prévu dans le règlement des instances délégataires.
5.2	BILAN DU PLAN D'ACTIONS SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que le tableau présenté en annexe reprend les actions entreprises suites au contrôle de la CRC. Il estime que ce contrôle a été une bonne chose. B. PERROTTON demande si un retour sera fait à la CRC. G. BAUDOIN répond que le rapport leur sera communiqué.	Le conseil d'administration donne acte au présent rapport	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Prend acte des actions mises en place par l'administration pour corriger les irrégularités et les dysfonctionnements pointés dans les conclusions du rapport établi, suite à son contrôle, par la Chambre Régionale des Comptes.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 03 novembre 2025

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- G. BAUDOIN indique que la Commission Permanente actuelle reste effective jusqu'à la mise en place de la suivante qui interviendra suite aux élections municipales.
- F. FILLIOL indique que le conseil d'administration prévu le 19 janvier, pourrait ne pas se tenir. Il sera fonction de la fin de l'exercice comptable

T. REPENTIN tient à remercier G. BAUDOIN, qui quitte ses fonctions de directeur du CCAS au 30 décembre 2025.

La séance est clôturée à 15h45.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 19 janvier 2026